

**B.O N° 5752 du 23 rejeb 1430 (16 juillet 2009)**

**ARRETE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE N° 2139-08 DU 19 RABII I 1430 (15 AVRIL 2009) APPROUVANT LE CAHIER DES NORMES PEDAGOGIQUES NATIONALES DU CYCLE DE TRADUCTEUR.**

-----  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n°2-04-89 du 18 Rabii II 1425 (7 Juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants, tel qu'il a été modifié et complété notamment son article 11 bis ;

Après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE PREMIER .-** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de traducteur.

**ART 2 .-** Le présent arrêté est publié au Bulletin Officiel.

**Rabat, le 19 rabii I 1430 (15 avril 2009)**

**AHMED AKHCHICHINE.**

\*  
\* \* \*

**1. Normes relatives aux modules (MD)**

<b>Définition du module</b>	<b>MD 1</b>
Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et / ou de travaux dirigés et/ ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente. Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.	
<b>Intitulé du module</b>	<b>MD 2</b>
L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.	
<b>Volume horaire d'un module</b>	<b>MD 3</b>
Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.	
<b>Durée d'une activité pratique</b>	<b>MD 4</b>
La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.	

<b>Stage</b>	<b>MD 5</b>
<p>Le stage en milieu professionnel est obligatoire pour la filière de traduction. Le volume horaire réservé au stage représente au minimum 25 % du volume horaire global de la filière.</p> <p>Le stage fait l'objet d'une soutenance d'un rapport devant un jury.</p> <p>Le stage représente un semestre au moins pour la préparation d'un mémoire et d'un stage en milieu socioprofessionnel.</p>	

<b>Domiciliation du module</b>	<b>MD 6</b>
Un module relève d'un département. Cependant, d'autres départements peuvent y contribuer.	

<b>Coordonnateur du module</b>	<b>MD 7</b>
Le coordonnateur d'un module appartient au département d'attache du module et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module, et doit être un professeur de l'enseignement supérieur ou à défaut un professeur habilité ou à défaut un professeur assistant.	

<b>Descriptif du module</b>	<b>MD 8</b>
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs ;</li> <li>- les pré-requis ;</li> <li>- les éléments du module et leurs contenus ;</li> <li>- les modalités d'organisation des activités pratiques ;</li> <li>- les démarches didactiques et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;</li> <li>- les modes d'évaluation appropriés ;</li> <li>- la méthode de calcul de la note du module ;</li> <li>- le nom du coordonnateur du module.</li> </ul>	

## 2. Normes relatives à la filière (FL)

<b>Définition de la filière</b>	<b>FL 1</b>
<p>Une filière est un cursus progressif de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.</p> <p>La filière de traduction est une filière professionnalisante qui a pour objectif de former des traducteurs professionnels.</p>	

<b>Intitulé de la filière</b>	<b>FL 2</b>
L'intitulé reflète les objectifs et le contenu de la filière.	

<b>Organisation de la filière</b>	<b>FL 3</b>
<p>Les quatre semestres de la filière de traduction sont organisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semestres 1et 2 de concentration en vu d'acquérir des compétences linguistiques, et de se munir des connaissances théoriques et des fondements opérationnels de traduction et d'approfondissement ainsi que la réalisation de stages en milieu professionnel.</li> <li>- Semestres 3 et 4 sont réservés à l'approfondissement pour l'acquisition de compétences de traduction réalisation d'un mémoire et de stages en milieu professionnel et l'acquisition des connaissances complémentaires optionnels.</li> </ul> <p>La filière de traduction se compose de trois blocs de modules :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Un groupe de modules fondamentaux (Etudes générales et privés dans le domaine de traduction, un stage) et représente 70% à 80 % du volume horaire de la filière.</li> <li>2- Un groupe de modules de renforcement (affaires linguistiques, études de traduction, méthodologie de recherche, formation générale dans les domaines de droit et économie) et représente 15% à 20 % du volume horaire de la filière.</li> <li>3- Un groupe de modules complémentaires se composant de modules optionnels et de modules de spécialisation ou de modules d'ouverture en relation avec le domaine de la spécialité et représente 5 %à 10 % du volume horaire de la filière.</li> </ol>	

<b>Composition de la filière</b>	<b>FL 4</b>
La filière de traduction comprend 16 modules.	
<b>Cohérence</b>	<b>FL 5</b>
Les objectifs et les contenus des modules composant la filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
<b>Passerelles</b>	<b>FL 6</b>
La filière de traduction prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre conformément aux critères fixés dans le descriptif de la filière.	
<b>Domiciliation de la filière</b>	<b>FL 7</b>
Une filière relève administrativement à l'école Roi Fahd de Traduction ,et elle est conforme à sa vocation et à ses missions . Les modules de la filière peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.	
<b>Coordonnateur pédagogique de la filière</b>	<b>FL 8</b>
Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur assistant, qui appartient à l'école Roi Fahd de Traduction et qui est désigné par le chef de cet établissement sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.	
<b>Demande d'accréditation (descriptif de la filière)</b>	<b>FL 9</b>
<p>La demande d'accréditation d'une filière est présentée sous forme d'un descriptif détaillé précisant notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs de la formation ;</li> <li>- les conditions d'accès ;</li> <li>- une liste ordonnée des modules en désignant la nature des modules (fondamentales,de renforcement ou complémentaires ) ;</li> <li>- le nom du coordonnateur pédagogique de la filière et des coordonnateurs des modules et les noms des intervenants dans la formation ;</li> <li>- la liste des partenaires potentiels ;</li> <li>- descriptif du stage prévu ;</li> <li>- les moyens logistiques et matériels disponibles ;</li> <li>- les retombées de la formation ;</li> <li>- les débouchés de la formation ;</li> <li>- Les axes de recherche ;</li> <li>- Articulation du diplôme de traducteur avec les filières de licence ;</li> <li>- Partenariat avec le secteur socio –économique pour la préparation et l'encadrement de la filière de traducteur.</li> </ul> <p>La demande d'accréditation est proposée par le Conseil de l'établissement d'attache et est adoptée par le Conseil de l'université, puis transmise à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour accréditation.</p> <hr/> <p><i>*Les descriptifs des modules de la filière sont joints au descriptif de la filière.</i></p>	
<b>Durée de l'accréditation</b>	<b>FL 10</b>
L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur (CNCES) pour une durée de trois années. Elle est renouvelable après évaluation.	

### 3. Normes relatives au régime des études et aux évaluations (RG)

<b>Durée du cycle</b>	<b>RG 1</b>
La filière de traduction se compose de quatre semestres après la licence.	
<b>Année universitaire</b>	<b>RG 2</b>
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
<b>Conditions d'accès</b>	<b>RG 3</b>
<b>1- Accès à la filière de traduction :</b> Les formations de la filière de traduction sont ouvertes : - Aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent selon la spécialité du candidat et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière, sur étude de dossiers et concours et le cas échéant un entretien. Les critères d'admission sont proposés par l'équipe pédagogique de la filière et spécifiés dans le descriptif de cette filière. <b>2- Inscription à un module :</b> - L'inscription aux modules de l'un des semestres de la filière de traduction nécessite la satisfaction de pré requis de ces modules fixés dans les descriptifs correspondants ; - Dans la limite des semestres de réserve et sauf dérogation du chef de l'établissement l'étudiant s'inscrit au maximum deux fois à un même module ; Sauf dérogation du chef d'établissement, l'étudiant bénéficie au maximum de deux semestres de réserve.	
<b>Evaluation</b>	<b>RG 4</b>
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle prévu dans le descriptif de la filière. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final pondéré peut être organisé selon les modalités prévues au descriptif de la filière .	
<b>Règlement d'évaluation</b>	<b>RG 5</b>
Chaque établissement élabore un règlement de l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies par les étudiants.	
<b>Note du module</b>	<b>RG 6</b>
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
<b>Validation du module</b>	<b>RG 7</b>
Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20, sans qu'aucune note des éléments le composant ne soit inférieur à la note minimale de ce module et qui est 7 sur 20. Le module projet de recherche de fin d'année et le module de stages ne seront validés que si la note obtenue à ce module est supérieure ou égale à 12 sur 20.	

<b>Contrôle de Rattrapage</b>	<b>RG 8</b>
<p>Les étudiants qui n'ont pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de l'établissement. Il est exigé pour ce module l'obtention d'une note minimale supérieure ou égale à 7 sur 20 pour qu'un étudiant soit autorisé à passer un contrôle de rattrapage.</p> <p>Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20. (Sauf les modules projet de recherche et stages qui exigent l'obtention d'une note dans chaque module supérieure ou égale à 12 sur 20).</p>	
<b>Réinscription à un module</b>	<b>RG 9</b>
L'établissement fixe les conditions de réinscription à un module non validé.	
<b>Validation du semestre</b>	<b>RG 10</b>
Un semestre de la filière de traduction est validé si la moyenne des notes obtenues dans les différents modules du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20. (Sauf les modules projet de recherche et stage qui exigent l'obtention d'une note dans chaque module supérieure ou égale à 12 sur 20).	
<b>Intitulé du diplôme et conditions pour son obtention</b>	<b>RG 11</b>
<p>Une filière de traduction est validée si tous les modules de la filière sont validés.</p> <p>Une filière validée donne droit au diplôme de traducteur.</p>	
<b>Mentions</b>	<b>RG 12</b>
<p>Le diplôme de traducteur est délivré avec l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;</li> <li>- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;</li> <li>- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;</li> <li>- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.</li> </ul>	
<b>Jury de délibérations</b>	<b>RG 13</b>
<p>Pour chaque filière, le jury de délibérations pour l'attribution du diplôme de traducteur est composé du directeur de l'établissement ou l'un des directeurs adjoints, président, du coordonnateur pédagogique de la filière et des enseignants participant à l'encadrement de la filière.</p> <p>Le jury arrête, après délibération, la liste des étudiants admis et attribue les mentions.</p>	